

CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS PÉTROLIERS

GNR B30

ARRÊTÉ DU 29 MARS 2018

> Les caractéristiques techniques du gazole non routier de type B30, dit « GNR B30 », sont fixées par un arrêté du 29 mars 2018 publié au Journal officiel du 13 avril 2018.

Rappelons que le GNR B30 ne peut être utilisé que dans les engins listés à l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 (tracteurs, engins de chantier, grues...) spécialement adaptés à l'usage du GNR B30 et disposant d'une logistique d'approvisionnement spécifique et de leurs propres capacités de stockage et de distribution.

Présenté lors du comité technique de l'utilisation des produits pétroliers (CTUPP) du 14 juin 2016, ce carburant a été ajouté à la liste des carburants autorisés par un arrêté du 28 février 2017⁽¹⁾.

> Figure ci-après l'arrêté du 29 mars 2018.

⁽¹⁾ Circ. CPDP n° 11225 du 16 mars 2017.